



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

Saison 2020/2021

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

PROCES VERBAL N° 8

Responsable administratif : M. Florian ARENA

Conseiller Technique Départemental DAP : Pierre Yves BERNIER

Membres : Mme Sophie CHARRUET, Bruno FABRE, Florian NICOLA, Jean-François PLEE,

Responsable Foot U6/U7 : Jean-François PLEE

Responsable Foot U8/U9 : Florian NICOLA

Responsable Foot U11 : Sophie CHARRUET

Responsable Foot U13 : Florian ARENA

Réunion Electronique du : 21 octobre 2020

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Florian ARENA, Pierre-Yves BERNIER, Bruno FABRE, Florian NICOLA, Jean-François PLEE,

Excusés :

Responsable administratif:
Florian ARENA

COURRIERS

- AS DAUPHIN : Engagement supplémentaire en U9. Lu, noté et répondu.
- FC CHATEAUROUX : Résultat U13. Lu, noté et répondu.
- AS EMBRUN : Absence annoncée en plateau U11. Lu, noté.
- ASVG : Cas de covid en U11, décision de ne pas se déplacer en plateau U11. Lu et noté.
- ASVG : Demande de report de match U13. Lu, et répondu.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doit être effectué à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte

INFORMATIONS GENERALES

RAS

ENGAGEMENTS

Futsal des Neiges :

Les clubs souhaitant se désengager peuvent le faire **jusqu'au 7 novembre 2020** par écrit au secrétariat du district en précisant la catégorie. De même, les clubs voulant engager, peuvent également le faire par écrit tout en précisant la catégorie.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

RAPPEL DE PROCEDURE :

- ⚽ **Absence de feuille de jonglage, de feuille de plateaux, de feuille de présence :**
 - La commission demande un retour dans un délai de rigueur.
 - Sans retour à cette date le dossier est transmis à la CSR pour application des règlements.
- ⚽ **Absence de feuille de matchs (FMI et feuille de match papier) ne concernant que la catégorie U13, le dossier est automatiquement transmis à la CSR.**

Critérium U13

- ⚽ Poule C – n°23076228 : SISTERON FC 2 – US VEYNES-SERRES 2 :
 - **Absence FMI, transmis CSR.**
- ⚽ Poule H – n°23076588 : AS DAUPHIN – SC VINON 1 :
 - **Absence FMI, transmis CSR.**
 - **Absence feuille jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule F – n° 23076521 : ASVG 1 – ASA 2 :
 - **Absence FMI, et absence feuille de match, transmis CSR.**
- ⚽ Poule A – n° 23074709 : FC CHATEAUROUX 1 – L'ARGENTIERE SPORTS 1 :
 - **Absence FMI, et absence feuille de match, transmis CSR.**
- ⚽ Poule A – n° 23074710 : ASVG 1 – ASA 2 :
 - **Absence FMI, et absence feuille de match, transmis CSR.**
- ⚽ Poule D – n° 23076337: Ent FC MALIJAI/FCVOLONNE 1 – AS St ANDRE DES ALPES 1 :
 - **Absence feuille jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**

- ⚽ Poule F – n° 23076522: EP MANOSQUE 1 – AS FORCALQUIER 1 :
 - **Absence feuille jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule G – n° 23076572: US VIVO 1 – ASA 4 :
 - **Absence feuille jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule D – n° 23076333: ASA 2 – CA DIGNE 2 du 14/10
 - **Absence feuille jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**

Festival U13

- ⚽ Plateau GAP FOOT 3, GAP FOOT 5, Ent EMBRUN /ST CREPIN 2, US VEYNES-SERRES 2 → Feuille de match reçue tardivement, information transmise à la CSR.

Bilan du tour de cadrage :

- ⚽ Plateau 1 : GAP FOOT 3, GAP FOOT 5, Ent EMBRUN / ST CREPIN 2, US VEYNES-SERRES 2 à Gap
 - 1^{er} – Ent EMBRUN/St CREPIN 2 (7 pts), 2^{ème} – GAP FOOT 3 (6 pts), 3^{ème} – US VEYNES-SERRES 2 (4 pts), 4^{ème} – GAP FOOT 5 (0 pt)
 - ⚽ Plateau 2 : SISTERON FC 2, GAP FOOT 2, GAP FOOT 4, à Sisteron
 - 1^{er} – GAP FOOT 2 (6 pts), 2^{ème} – SISTERON FC 2 (3 pts), 3^{ème} – GAP FOOT 4 (0 pt)
 - ⚽ Plateau 3 : GJMD 2, ASA 2, ASA 4 à Peyruis
 - 1^{er} – ASA 2 (6 pts), 2^{ème} – ASA 4 (3 pts), 3^{ème} – GJMD 2 (0 pt)
 - ⚽ Plateau 4 : EPM 2, ASA 3, SC VINON 2 à Manosque
 - 1^{er} – EPM 2 (6 pts), 2^{ème} – SC VINON 2 (3 pts), 3^{ème} – ASA 3 (0 pt)
- ⇒ **Qualifiés pour le 1^{er} tour : Ent EMBRUN/St CREPIN 2, GAP FOOT 3, GAP FOOT 2, ASA 2, EPM 2.**

Critérium U11

- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau jour de coupe 1 à Embrun (10/10/20) manquantes :
 - **la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau jour de coupe 1 à Gap (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau jour de coupe 1 à La Saulce (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule C : Feuilles du plateau jour de coupe 1 à Dauphin (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule B : Feuille de présence de Forcalquier 1 manquante
 - **la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule A : Feuille du plateau à Laragne (17/10/20) manquante :
 - **la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule A : Feuille du plateau à Tallard (17/10/20) manquante :
 - **la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule B : Feuille du plateau à GJMD (17/10/20) manquante :
 - **la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule B : Feuille du plateau à Sisteron (17/10/20) manquante :
 - **la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 3 novembre délai de rigueur.**

Plateau U9

- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau de Embrun (10/10/20) manquantes : → **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule C : Feuilles du plateau de A.F.C.V (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule D : Feuilles du plateau de Laragne (10/10/20) manquantes : → **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule F : Feuille de bilan du plateau de Dauphin manquante → **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**

Plateau U7

- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau de Châteauroux (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule B : Feuilles du plateau de Tallard (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule C : Feuilles du plateau de La Saulce (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule D : Feuille de bilan plateau de Forcalquier : données manquantes → **Transmission CSR**
- ⚽ Poule D : feuille de présence de l'EPM manquante → **Transmission CSR**
- ⚽ Poule E : Feuilles du plateau de Volonne (10/10/20) manquantes → **Reçues**
- ⚽ Poule G : plateau de Vinon : USC Riez absence sans prévenir → **Transmission CSR**
- ⚽ Poule G : plateau de Vinon : AS Dauphin absence prévenue → **Transmission CSR**

REPORT et/ou CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Critérium U13

| Club demandeur | Match | Date prévue | Horaire prévu | Nouvelle date | Nouvel horaire | Remarques |
|--------------------|--|-------------|---------------|---------------|----------------|-----------------------------|
| St ANDRE DES ALPES | St ANDRE DES ALPES 1 – GAP FOOT05 5 - n°23076331 | 19/09/2020 | 14h30 | 31/10/2020 | 14h30 | |
| | GAP FOOT 5 – Ent MALIJAI/VOLONNE 1 – n°23076335 | 26/09/2020 | 14H00 | 21/11/2020 | 14h00 | Suite à un arrêté municipal |
| | GAP FOOT 4 - SISTERON FC 1 n° 23090589 | 26/09/2020 | 14h00 | 21/11/2020 | 14h00 | Suite à un arrêté municipal |
| | LA ROCHE SPORTS 1 – ENT EMBRUN/ST CREPIN – N° 23075600 | 07/11/2020 | 14h30 | 07/11/2020 | 11h00 | |
| District | L'AVANCE FC 1 – US VEYNES-SERRES 1 – n° 23075597 | 17/10/2020 | 14h30 | 04/11/2020 | 16h00 | Protocole Covid |

La commission ne donne pas suite aux demandes suivantes en raison du non-respect de la procédure et des délais. Ces dossiers sont transmis à la CSR (voir paragraphe « Activités »)

- ⚽ FC Chateauroux 1 – L'Argentière Sports 1 du 17/10/20
- ⚽ ASVG 1 – ASA 3 du 17/10/20

Rappel ci-dessous.

RAPPEL



Toute demande de report ou changement d'horaire doit se faire par l'intermédiaire de Footclubs. Le délai est réduit à 4 jours en U13 (jusqu'au lundi soir). Par Footclubs le club adverse donne ou non son accord. Le district en est automatiquement avisé.

Lorsque la démarche se fait par mail, les deux clubs doivent transmettre par écrit leur accord en précisant les références du match, la nouvelle date ou le nouvel horaire.

Sans les deux accords écrits, la commission ne pourra accéder à vos demandes.

U11, U9 et U7

Rappel de la procédure

Les modifications anticipées (avant le mardi précédent la rencontre) :



- le club s'organise avec ses adversaires pour trouver la meilleure solution (changement de lieu ou horaire)
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr
- Publication des modifications dans le PV & modification du programme des plateaux

Les modifications de dernières minutes (après le mardi précédent la rencontre)



- Le club prévient les adversaires
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr

Merci d'en tenir compte et de faire le nécessaire pour nous accompagner dans cette démarche. Aussi, nous vous demandons d'informer les commissions compétentes et leurs référents dans les plus brefs délais, **et quelle que soit la situation.**

Prochaine réunion le : mardi 27 Octobre 2020

La Responsable administrative

Florian ARENA

Le Secrétaire

Sophie CHARRUET

